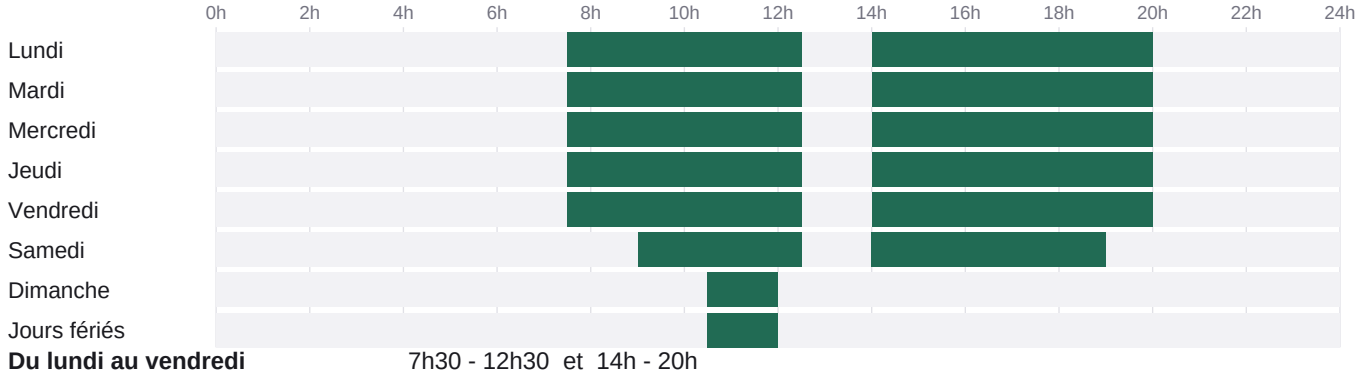
Horaires des travaux bruyants à Wasselonne

67310 · Bas-Rhin (67) · 5 780 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire N° 157/2012 - Registre des Arrêtés Techniques (utilisation de matériels bruyants). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 12h30 et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h30 et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h30 - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 14h à 20h, les samedis de 9h à 12h30 et de 14h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h30 à 12h. »

Texte officiel : https://www.wasselonne.fr/Votre-mairie-CCAS/Urbanisme-habitat/Regles-bon-voisinage.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.